



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2025 / 94

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**SERVICE EMETTEUR : SERVICE PATRIMOINE BATI****OBJET : FOURNITURE ET POSE PANNEAU AFFICHAGE SPORTIF – SALLE SCOHY****LE MAIRE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,**VU** la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,**VU** les articles L.2123-1 & R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique,**CONSIDERANT** que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires à la fourniture et la pose d'un panneau d'affichage sportif – Salle Scohy.**CONSIDERANT** la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la Commande Publique lancée en date du 19/11/2025 avec remise des offres le 03/12/2025 – 12h00.**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer le marché de fourniture et de pose d'un panneau d'affichage sportif – Salle Scohy, à l'entreprise suivante :

- **LOT UNIQUE : FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE SPORTIF – SALLE SCOHY**
- Société BODET TIME ET SPORT
Total HT : 6 027.50 €

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant total de l'opération s'élève à 6 027.50 € HT.**ARTICLE 3 : DIT** que le marché sera exécuté dans les délais établis aux actes d'engagement,**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du Contrôle de Legalité,**ARTICLE 6 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.**ARTICLE 7 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Société BODET TIME ET SPORT
- Service Patrimoine Bâti,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 17 décembre 2025

PUBLIÉ LE : 19/12/2025



LE MAIRE

Bernard UTHURRY

